

NOTAM EN RAPPORT AVEC L'ALLOCATION DES NIVEAUX DE VOL

En rapport avec la mise en œuvre du RVSM dans la Région AFI (voir AIC ... et AIP/AMDT ...) et en vue d'éviter les changements excessifs de Niveaux de Vol pour les usagers, l'Allocation des Niveaux de vol dans la Région AFI sera affectuée sur base de la date prévue pour la mise en œuvre du RVSM dans l'espace aérien sélectionné au plus tard à la date buttoire AIRAC du **28 septembre 2006**.

NIVEAUX DE CROISIERE APPLICABLES DANS L'ESPACE AERIEN RVSM AFI

Les niveaux de croisière qui seront appliqués dans l'espace aérien de la Région AFI seront conformes à l'Annexe 2, appendice 3 a) de l'OACI.

Toutes les Routes ATS dans l'espace aérien supérieur:

Trajectoire en direction de l'Est de 000⁰ à 179⁰ : NIVEAUX IMPAIRS ; 410, 390,
370, 350, 330, 310, 290

Trajectoire en direction de l'Ouest de 180⁰ à 359⁰ : NIVEAUX PAIRES ; 400, 380, 360,
340, 320, 300

Les exploitants sont priés de planifier leurs vols suivant le présent plan d'allocation des niveaux de vol.

**TEXTE A L'INTENTION DU NOTAM POUR LA
SUSPENSION DU RVSM**

Procédure de Suspension du RVSM

Les fournisseurs des Services du Trafic Aérien examineront les procédures de suspension du RVSM à l'intérieur de la zone affectée dans la (.....) FIR et dans les zones de transition adjacentes où les comptes rendus des pilotes font état de plus qu'une turbulence moyenne. Dans les zones où les procédures RVSM sont suspendues, le minimum de séparation verticale entre tous les aéronefs sera de 2000ft.
